

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2014, convocation du 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de QUISSAC proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	23
Nombre de Conseillers en exercice.....	23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	19
Nombre de Conseillers votants :	23

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, GARCIE Brigitte, GUIBAL Francine, JAULAIN Christelle, SANCHEZ Jeannette, THEROND Laurence, TOURNEREAU Anaïs et MM. BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, CAZALIS Sébastien, DELON Alain, DAL GOBBO Jérémy, GUERIN Bernard, LABRUGUIERE Eric, SOROLLA Emmanuel, PERRY Julien.

Sont excusés :

M. ABRIEU Jean Luc donne pouvoir à Mme TOURNEREAU Anaïs

M. ALILI Abdelhouab donne pouvoir à M. Labruguière

M. DREVON Nicolas donne pouvoir à Mme SANCHEZ Jeannette

Mme TELLIER Florence donne pouvoir à Mme GARCIE Brigitte

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Serge Cathala, Maire.**

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Pauline CAZALIS.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Rapporteur : M. CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'une observation est parvenue en Mairie :
- Mme GUIBAL « *il y a erreur sur le vote de la Commission des Impôts Directs, ce n'est pas M. Labruguière qui s'est abstenu mais moi-même* ».
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 17 Avril 2014.

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

L'état de notification des taux d'imposition de 2014 des taxes directes locales fait apparaître le tableau suivant :

Produit fiscal attendu pour 2014 des taxes directes locales :

TAXES	Taux 2013	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2014		Taux votés 2014	Produit Fiscal
TAXE D'HABITATION	12.60 %	3 504 000	x	12.60 %	= 441 504 €
TAXE FONCIER BATI	21.16 %	2 538 000	x	21.16 %	= 537 041 €
TAXE FONCIER NON BATI	67.50 %	42 700	x	67.50 %	= 28 823 €
TOTAL DU PRODUIT FISCAL : ...					1 007 368 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2013 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

L'instruction M 14 applicable aux budgets des Communes, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

Son affectation est décidée par le Conseil Municipal, il est affecté par priorité :

- En résorption d'un éventuel déficit antérieur
- Au financement de mesures d'investissement (compte 106)
- En report à nouveau (compte 110)
- Au reversement à la collectivité de rattachement

AFFECTATION DES RESULTATS

- La section de fonctionnement présentait un excédent global au 31/12/2013 de:

1 602 429,59 €

- Le besoin de financement de la section d'investissement étant de :

1 289 148,52 €

- Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante:

1 289 148,52 € en section d'investissement au compte 1068 afin de répondre au besoin de financement

313 281,07 € en section d'investissement au compte 1068 au titre d'une dotation complémentaire

•**Intervention du Maire** : *Au 31/12/2013 le résultat comptable était de 794 000 euros mais il restait à payer 480 000 euros (factures programmes d'investissement 2013). Au 1er janvier 2014, il reste donc seulement 317 000 euros, ce qui ne correspond pas à ce qui était annoncé durant la campagne électorale. Le maire précise qu'afin de ne pas polémiquer, il n'en reparlera plus au cours des prochaines séances. Il précise sa philosophie : mettre en place une gestion rigoureuse en restructurant les services et en maîtrisant les dépenses.*

M. Labrugière et M. Bourhil *se satisfont d'avoir laissé en fin de mandat, une situation saine, c'est-à-dire positive.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi proposée.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN Bernard expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées et besoins recensés :

- Il fait ensuite procéder à la lecture du projet de Budget,

- Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.212.1 et L.261.3,

Vu la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau municipal,

Adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune de QUISSAC tel qu'il est présenté et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

. DEPENSES : 2 987 653.00 €

. RECETTES : 2 987 653.00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

. DEPENSES : 2 060 132.59 €

. RECETTES : 12 060 132.59 €

Interventions :

- **Monsieur GUERIN** souligne que les programmes comprennent les restes à réaliser de l'exercice 2013. Quelques ratios :

47 agents à la mairie de Quissac dont 29 au SIRP (syndicat scolaire)

Les charges de personnel représentent : 406 €/hab

La commune ne fera pas recours au personnel saisonnier cet été.

Dette de la commune : 2 4582 580 € soit : 767 €/hab

Le recours à un emprunt nouveau pourrait entraîner un déséquilibre grave.

Il faut préserver l'avenir, la commune doit disposer de tout son potentiel d'emprunt afin de faire face aux investissements.

- **M. Labrugière et M. Bourhil** interviennent pour dire leur accord sur le bilan et sur la volonté de réduire les charges de personnel, très fortes et souhaitent bonne chance à l'équipe.

Monsieur GUERIN remercie les collaborateurs, notamment, Mme Rey, pour leur efficacité dans l'élaboration du budget.

5. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT propose de voter les subventions ligne par ligne et demande aux membres qui seraient présidents d'une association ou membre de s'abstenir. Les subventions aux associations sont définies suivant les critères imposés par l'ancienne municipalité.

Votes et observations :

.MM. Cathala et Sorolla ne prennent pas part au vote pour la subvention au Caliméro
.Une abstention de M. Bourhil qui précise que M. Jonget a pris en son nom propre la décision de donner la fête de la musique au Caliméro et que l'opposition n'était pas au courant de cette décision.

.Pour les subventions des Chasseurs réunis : abstentions de M. Bourhil et de Mme Jaulain

.Club taurin : abstention de Mme Jaulain

.Comité des fêtes de Vièle : abstention de Mme Jaulain, M. Cazalis Sébastien ne prend pas part au vote.

.M. Bourhil s'étonne que le Gallia club n'ait pas une subvention majorée en raison de l'augmentation des frais (jeu en PHB).

.Mme Tournereau ne prend pas part au vote pour Quissac Gospel

.Mme Guibal demande ce qu'il en est pour l'ADMR : n'a pas déposé le compte n'a pas été déposé. Réponse : l'ADMR sera gérée par le CCAS et pas par les associations (35 salariés)

	Proposition 2014 en €	VOTE CM en €
AIME	300.00	300.00
Amicale anciens jeunes	200.00	200.00
AQTT Tennis table	2 000.00	2 000.00
AQVTT	400.00	400.00
Ass Quissacoise de Basket	3 500.00	3 500.00
Ass Sportive Collège	1 500.00	1 500.00
Athlétisme et course nature	300.00	300.00
Au fil des pages	6 000.00	6 000.00
AVRCj	300.00	300.00
Caliméro	2 800.00	2 800.00
Carrefour du rail	400.00	400.00
Chasseurs réunis	500.00	500.00
Club Taurin	3 700.00	3 700.00
Comité Fêtes Vieles	5 000.00	5 000.00
Comite fêtes	10 000.00	10 000.00
Comité des fêtes subv supplet	3 000.00	3 000.00
Coutach foot	3 000.00	3 000.00
Coutach scrabble	200.00	200.00
Croix Rouge	350.00	350.00
Ecole musique	3 300.00	3 300.00
Ecurie du Mas de Sire	300.00	300.00
Envie environnement	600.00	600.00
Escala Donf	600.00	600.00

Gallia club	3 600.00	3 600.00
GV Maguelones	500.00	500.00
GV Quissacoise	500.00	500.00
Hot Zone trial	500.00	500.00
Pêche haut Vidourle	500.00	500.00
Prévention routière	250.00	250.00
Quissac Gospel	250.00	250.00
Raz bitumes	500.00	500.00
Un espoir de liberté	150.00	150.00
Veterans Football club quissacois	500.00	500.00
Volley club coutach vidourle	600.00	600.00
A répartir cours d'année	2 000.00	1 900.00
TOTAL	57 900.00	57 900.00

QUESTIONS DIVERSES

•INTEGRATION DE MME JAULAIN Christelle AU CCAS

Mme Jaulain Christelle ne prend pas part au vote. Voté par le conseil.

•MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL : (Voir annexe)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

•CHANGEMENT DES MODALITES DE CONVOCATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

En vertu des termes de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

"Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse".

Il ressort de ces dispositions que les communes qui le souhaitent peuvent décider d'envoyer par courrier électronique les convocations pour la réunion du conseil municipal. En l'absence de précision de la loi au sujet des envois de cette convocation par courrier électronique, une réponse ministérielle publiée le 30 décembre 2008, estime qu'il appartient à chaque collectivité qui souhaite recourir à ce procédé " *de veiller à la mise en place, par les services techniquement compétents, d'un système d'un contrôle d'accusés de réception et de lecture des messages permettant à la mairie de s'assurer de la communication des documents en temps voulu*".

Le conseil décide donc d'envoyer les convocations par courriel aux 23 élus et de doubler l'envoi par un SMS avertissant de cet envoi. L'accusé de réception de l'élu impliquera qu'il ou elle ait pris connaissance du mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire, Serge Cathala